

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Séance du 7 septembre 2026 Par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n° 52_2026	Etaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, André MORARD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Dana RACINE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : Véronique LEGENDRE (donne pouvoir à André MORARD), Sébastien REY-GORREZ (donne pouvoir à Nicolas GIROD) Absent(s) : - Secrétaire de séance : Elsa COHU

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les cinq ans sous l'autorité de l'INSEE.

Il présente au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles vont s'effectuer le recensement général de la population en 2027.

Il rappelle que le Maire est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE.

Il précise que la fonction de coordonnateur communal est assurée par Mme Magali MARTY suivant l'arrêté en date du 04 juin 2026 et que pour les besoins uniques du recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Ces deux agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur communal, procèderont à la collecte des informations du 21 janvier au 20 février 2027. Ils devront suivre deux séances de formation d'1/2 journée avant le début de la collecte (dont les dates sont à déterminer) et auront à réaliser une tournée de reconnaissance sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser pour chacun des 2 agents recenseurs une indemnité à hauteur de la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état aux communes, à titre indicatif, en 2021, les deux agents recenseurs percevaient chacun une indemnité nette de 953.50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

1/ Valide les modalités d'organisation du Recensement Général de la Population 2027,

2/ Crée deux postes d'agents recenseurs non titulaires à temps complet nécessaires aux besoins du recensement de la population de la commune de début janvier à fin février 2027,

3/ Indique que les deux agents recenseurs percevront chacun une indemnité nette à hauteur de la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état aux communes,

4/ Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination des deux agents recenseurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Elsa COHU
---	--	---------------------------------------

